

Appel à projet « Valorisation et Restauration du patrimoine » 2025

Cahier des charges relatif à la mise en place d'un fonds d'aide aux projets de valorisation du petit patrimoine bâti et culturel

CONTEXTE

Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine bâti et culturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Mais au-delà de ce rôle, le Parc doit aussi se positionner comme catalyseur des démarches de qualité, aux côtés des acteurs du territoire, dans la valorisation durable des potentialités du territoire. Une action légitime, dans le cadre de l'inscription des coteaux, maisons et caves de champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc, avec la Région Grand Est, propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et l'attractivité du territoire, dans la continuité des Appels à projets « patrimoine » 2017-2019, 2020, 2021, 2022-2023 et 2024.

L'objectif est notamment d'aider à la réalisation de projets de restauration du petit patrimoine bâti et culturel dont les sommes plus ou moins élevées ne peuvent pas toujours être prises en charge en totalité par le porteur de projet concerné, bien que ces opérations revêtent parfois un caractère d'urgence.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de protection et de valorisation concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces opérations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute intervention. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées à chaque projet.

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion annuelle avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

PRECONISATIONS GENERALES

- Les porteurs de projet s'engagent à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.
- Les opérations doivent être menées en faveur de la qualité des paysages, du respect du site et de l'identité locale.
- Les opérations doivent valoriser le patrimoine local, prévenir les dégradations, favoriser la conservation d'éléments concourant à l'identité du territoire, préserver l'harmonie des ensembles bâtis et éviter la banalisation du paysage.

AIDES FINANCIERES ET CONDITIONS D'OBTENTION

1 – Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires de l'opération sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'un bien situé sur le territoire du Parc,
- Les communes ou communautés de communes du territoire du Parc.

2 – Eléments concernés

Les éléments concernés par l'opération doivent être situés sur le territoire du Parc. Ce sont :

- Le patrimoine culturel et bâti vernaculaire, classé, inscrit ou non, notamment : fontaine, lavoir, calvaire, statuaire, gué, four à chaux, glacière, pigeonnier, rempart, mur en pierre, kiosque, cabane de cantonniers, loge de vignes, essor...

Ne sont pas éligibles : ni les églises (classées ou non), ni les bornes de vigne.

- Les maisons (annexes incluses) et les bâtiments publics ou privés, du moment qu'ils sont représentatifs des techniques de l'architecture locale traditionnelle, identitaires, emblématiques ou représentatifs de l'histoire locale.

3 – Travaux concernés éligibles

Les travaux concernés sont :

- la restauration à l'identique des façades, murs de clôture et porches anciens traditionnels en pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux ... ;
- Afin de conserver l'harmonie d'origine, les travaux peuvent comprendre le remplacement ou la remise en état des éléments annexes à la façade tels que : volets, fenêtres, portes (en bois peint uniquement) et grilles. Les seuls travaux d'entretien courant (nettoyage hors ravalement, peinture...) sont exclus.

ATTENTION : Certains travaux peuvent interdire de bénéficier de l'aide : pose de volets roulants, pose de menuiseries (fenêtres, portes, volets) autres qu'en bois, suppression des modénatures, enduits ciment ...

- Les travaux de restauration des éléments de patrimoine culturel, du petit patrimoine bâti et les travaux de remise en eau des lavoirs et fontaines, hors mobilier et autres installations techniques (installations de chantier, raccordement aux réseaux, électricité, chauffage...).

- Les travaux d'entretien et/ou d'aménagement des murs en pierre locale (moellons de calcaire ou de meulière), également les murs de soutènement en tunage de bois, adaptés au terrain (les murs devront notamment accompagner la pente sans faire de créneaux).
- La construction de nouvelles loges de vigne en matériaux locaux (pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux, couverture en tuiles de terre cuite à cote de ton rouge flammé).

Le cas échéant, les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

NB : les frais de maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans l'enveloppe des travaux subventionnés.

4 - Critères particuliers

L'opération doit favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire. Le principe est la conservation, la restauration ou le remplacement à l'identique des matériaux de la construction d'origine dans la plus grande simplicité : mise en oeuvre de matériaux de qualité, teintes naturelles et harmonieuses vis-à-vis de l'environnement, sans pastiche ni plaquage de matériaux d'imitation, conservation de la diversité de techniques et de matériaux employés (pierre meulière, calcaires, moellon de craie, carreau de terre, brique...).

Les travaux doivent contribuer à conserver ou valoriser les caractéristiques du bâti (proportions, rythmes, matériaux, modénatures, couleurs), à homogénéiser la construction et bien sûr à assurer sa pérennité. La restauration cherchera à retrouver l'état original du bâtiment, sans le dénaturer, mais en conservant et/ou en restituant les différents ajouts et suppressions lorsqu'ils font partie intégrante de l'édifice et revêtent un intérêt architectural et historique pour la construction.

La destination de la construction, si elle est modifiée, devra être compatible avec la conservation de l'édifice dans son intégrité.

Harmonie des matériaux et teintes employés

Les critères d'unité, de simplicité ainsi que les matériaux et teintes naturels et locaux seront privilégiés. De même, le réemploi des matériaux en place, de matériaux anciens ou de matériaux neufs d'aspect fini similaire sera privilégié.

Communication

Le bénéficiaire du fonds de soutien pour la valorisation du petit patrimoine s'engage à faire mention de la participation financière du Parc et de la Région Grand Est dans toutes les actions d'information et de communication :

- Il mentionne la participation du Parc et de la Région Grand Est et appose le logo du Parc et de la Région Grand Est sur tous les supports papier ou numériques de communication sur le projet ;
- Il associe le Parc et la Région Grand Est lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir le projet ;
- Il installe un panneau informant de la participation du Parc et de la Région Grand Est sur le lieu de l'opération pendant la durée des travaux.

5 – Montant de l'aide

L'aide est accordée selon les conditions suivantes :

- Le plan de financement du projet devra inclure une participation de 20% minimum du maître d'ouvrage.
- Taux : **40 %** de l'assiette éligible du montant global des travaux
- Montant maximum de l'aide : **5 000 €** sur une durée de 3 ans

L'assiette éligible est déterminée HT pour les bénéficiaires éligibles au FCTVA ou à la récupération de TVA.

Précision : quel que soit le nombre de dossiers déposés par un même porteur de projet, les aides additionnées du Parc ne pourront pas dépasser le montant maximum de 5000 € dans une période de 3 ans.

6 – Conditions d’obtention de l’aide financière

Les demandes d’aides sont soumises à l’avis du représentant de la Commission Culture Patrimoine Architecture du Parc.

L’aide financière ne sera allouée qu’aux projets respectant l’ensemble des critères du présent cahier des charges et dont les travaux ne doivent pas être commencés avant d’avoir reçu l’accord écrit du Parc, maître d’ouvrage du fonds d’aide.

Le dossier de candidature, à adresser à madame la Présidente du Parc, comprend :

- Un courrier de candidature à l’appel à projet du Parc indiquant la nature de l’opération et la date de démarrage envisagée des travaux ;
- Une attestation de non commencement d’exécution des travaux ;
- Pour les collectivités, une attestation de non dépassement de 80 % d’aides publiques ;
- Pour les collectivités, la délibération du maître d’ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l’opération et sollicitant une aide financière ;
- Une notice de présentation du projet avec présentation du porteur de projet, plan de situation, état des lieux de l’existant, photographies, objectif et descriptif détaillé du projet,
- Les plans d’exécution ;
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser, établi par une entreprise inscrite au Répertoire des Métiers ou par le maître d’œuvre de l’opération ;
- La note de recommandations établie par l’architecte conseil du Parc, le cas échéant ;
- Et toute pièce permettant la bonne compréhension du projet et des travaux.

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu’après réception des pièces manquantes.
Aucun dossier ne sera accepté avant le 1^{er} janvier de l’année de l’AAP en cours.

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc et recevra un arrêté attributif de subvention fixant : la nature des travaux, la dépense subventionnable, le taux de subvention, la subvention maximale, la date de commencement des travaux et la date limite de transmission des pièces justificatives.

7 – Délai de réalisation des travaux

Le commencement des travaux devra être effectif dans un délai de trois mois par rapport à la date envisagée notifiée dans le dossier de candidature. Dans le cas contraire le dossier sera annulé et un courrier d’information sera envoyé au porteur de projet.

8 – Versement de l’aide au bénéficiaire

La demande complète de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims au plus tard le 30 octobre 2025 (DELAÏ MODIFIABLE SOUS CONDITIONS).

La demande doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- La facture des travaux détaillée et acquittée (certifiée payée ou visée par le Trésor Public pour les collectivités),
- Un relevé d’identité bancaire,
- Des photos des éléments de patrimoine financés après travaux.